



Pour citer cet article :

***Colonie agricole de Mettray (Indre-et-Loire).
Œuvre privée de redressement de l'enfance,
brochure de présentation, [sl], [sn], 1935.***



COLONIE AGRICOLE
DE METTRAY
(INDRE-ET-LOIRE)

ŒUVRE PRIVÉE DE REDRESSEMENT DE L'ENFANCE
FONDÉE EN 1839

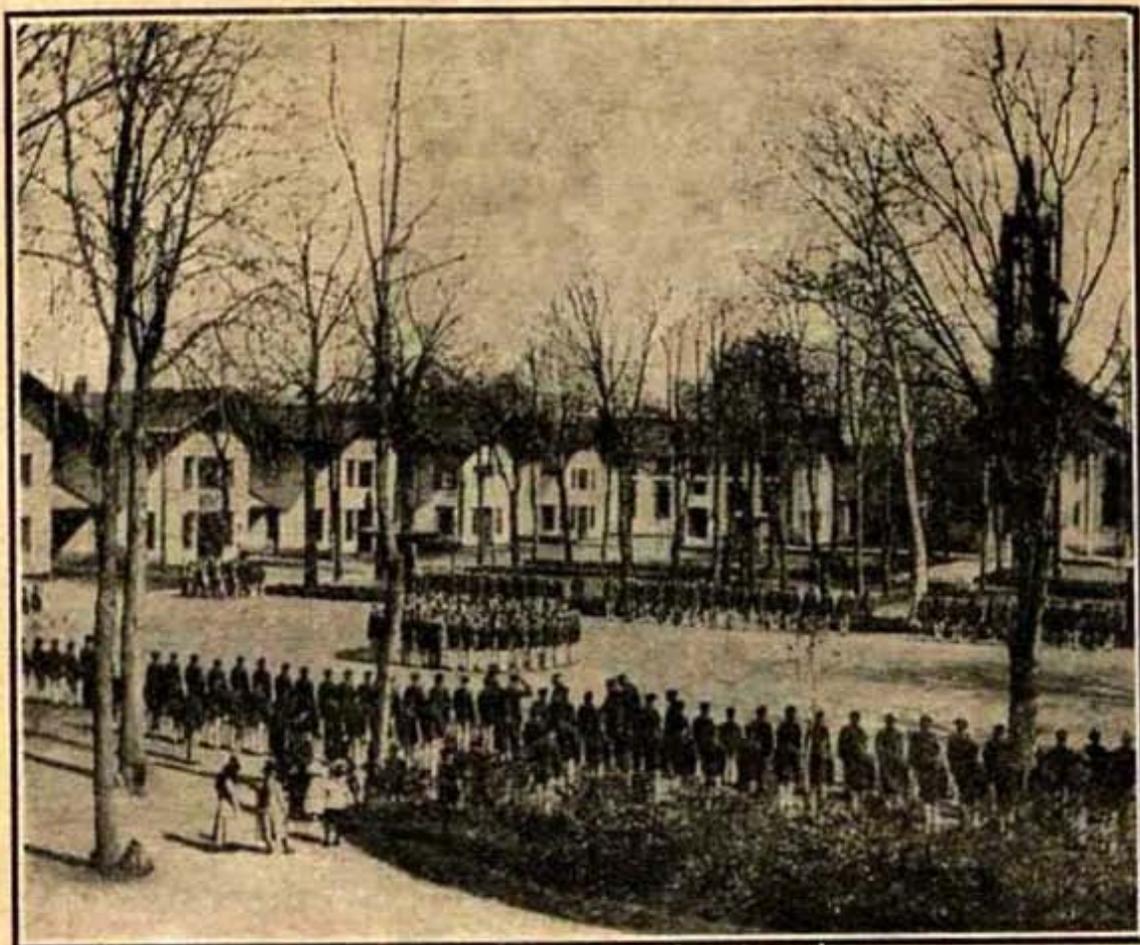
Reconnue d'utilité publique par décret du 21 juillet 1853



*Améliorer la terre par l'homme
et l'homme par la terre.*

1935

QUATRE-VINGT-DIX-SEPTIÈME ANNÉE



La Société paternelle de Mettray fut organisée en 1839 par M. DE METZ, Conseiller à la Cour royale de Paris et M. DE COURTEILLES.

Elle créa aussitôt la Colonie agricole de Mettray pour y recueillir, entretenir et y élever les jeunes détenus jugés en vertu de l'article 66 du Code pénal, leur donner l'éducation morale et religieuse, l'instruction primaire élémentaire, leur faire apprendre un métier et les accoutumer surtout aux travaux de l'agriculture.

C'est une œuvre essentiellement charitable qui ne poursuit aucune idée de lucre.

Édifiée grâce à la générosité de nombreux fondateurs, la Société n'a aucun capital à rémunérer. Elle cherche d'abord à faire œuvre d'éducatrice, et si ses exploitations lui donnent quelques bénéfices, elle les consacre en entier à l'amélioration du bien-être des pupilles.

Un décret impérial du 21 juillet 1853 la reconnut comme établissement d'utilité publique.

Pendant longtemps, la Société ne reçut que des mineurs de 16 ans, acquittés en vertu de l'article 66 du Code pénal.

Ces enfants restaient, en moyenne, de quatre à cinq ans à la Colonie. La durée de ce séjour, que l'on trouverait excessive aujourd'hui, permettait d'en faire des ouvriers habiles et d'exercer sur eux une œuvre de redressement durable et efficace. Lorsque la loi du 12 avril 1906 éleva à 18 ans la minorité pénale, le mineur de 18 ans prit une place prépondérante dans les établissements charitables.

Actuellement, la Colonie de Mettray reçoit :

1° Les pupilles de 8 à 18 ans qui lui sont confiés par les tribunaux en exécution de la loi du 22 juillet 1912.

2° Les pupilles difficiles de 8 à 18 ans de l'Assistance publique (article 1^{er} de la loi du 12 avril 1904).

ORGANISATION ET ADMINISTRATION CONTROLE

Sélection des pupilles. — A leur arrivée à Mettray, les pupilles passent une visite médicale complète; ils sont pesés et mesurés. Le Médecin et le Greffier établissent chacun une fiche détaillée qui constitue les premiers éléments du dossier de l'enfant. A ces documents s'ajoutent ceux fournis par les tribunaux ou l'Assistance publique.

Les pupilles sont ensuite placés dans une section d'observation, isolés de leurs camarades déjà acclimatés. Pendant quelques semaines de séjour dans cette section, ils sont spécialement observés aux points de vue : caractère, tempérament, santé, mœurs, etc., ce qui permet de les diriger ensuite au mieux de leur intérêt.

Familles. — Les Pupilles sont groupés en Familles de 25 à 35 enfants, suivant leur âge, leur force et leur santé. Chaque Famille, placée sous la surveillance d'un Chef, habite un pavillon spécial où se trouvent : son dortoir, son réfectoire, son préau.

Tous ces pavillons s'élèvent autour d'une vaste cour ombragée, séparée en secteurs réunissant les pupilles sans les mélanger.

Mineurs de 13 ans. La Société paternelle reçoit les mineurs de 8 à 13 ans pour lesquels sont réservés des bâtiments spéciaux. Ils n'ont aucun contact avec leurs aînés. Une classe leur est affectée, et un Instituteur dépendant du ministère de l'Instruction publique est chargé de leur instruction.

De nombreuses récréations coupées par des occupations ménagères sont données à ces jeunes enfants. Un employé sérieux et sa femme s'en occupent paternellement, et cette Famille, assez nombreuse, donne de grandes satisfactions.

Fermes. — La Société paternelle cultive 550 hectares de terre dont 350 lui appartiennent. Trois fermes dans lesquelles sont envoyés les meilleurs sujets forment trois Familles distinctes, toutes proches du groupement central. Tous les dimanches, les pupilles viennent partager la vie et les jeux de leurs camarades. La Société paternelle moude elle-même le blé qu'elle récolte, fait son pain, produit son vin et son cidre. Elle possède un abattoir visité chaque semaine par un vétérinaire de Tours, une boucherie munie d'une chambre froide automatique. Sur ce domaine modèle sont élevés 150 bêtes à cornes, 100 porcs, 1.000 moutons.

Administration. — La Société paternelle est gérée par un Conseil d'administration de 20 membres. Les personnalités les plus éminentes ont tenu à honneur de présider ce Conseil. Ceux de ses membres qui habitent en Indre-et-Loire forment sous le nom de « Délégation de Tours » une commission permanente qui se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire.

La gestion journalière est assurée par un Directeur assisté de quatre Chefs de service :

Un Inspecteur exclusivement chargé de régler la vie des enfants et d'en suivre les événements à toute heure.

Un Économe à qui incombent la nourriture et l'entretien des pupilles, l'entretien des bâtiments et la comptabilité.

Un Greffier chargé de la correspondance, des nombreuses formalités de mutations et statistiques, de la constitution et de la mise à jour des dossiers des pupilles, ainsi que du service de placement.

Un Chef des cultures qui exploite le domaine et en fournit les produits à l'Économat.

Un Aumônier et un Instituteur sont attachés à l'Établissement.

Les services de cuisine, infirmerie, pharmacie, lingerie, sont assurés par des religieuses.

Contrôle. — La Société paternelle s'est toujours prêtée à tous les contrôles que peuvent vouloir exercer les tribunaux ou les administrations qui leur confient des enfants. Elle est ouverte à toutes les surveillances, toutes les visites. Elle est heureuse de recevoir les Magistrats, Inspecteurs, Délégués, Assistants, de leur montrer et de leur expliquer tout ce qu'ils désirent connaître.

Des notes détaillées sur chaque pupille sont adressées semestriellement aux tribunaux et à l'Assistance publique.

La comptabilité est contrôlée; tous les ans un compte rendu moral et financier est adressé aux administrations intéressées.

LA VIE DU PUPILLE A METTRAY

La Colonie est située à 7 kilomètres au nord de Tours sur le plateau dominant la Loire et longeant la vallée ombragée de la Choisille. La salubrité de ce plateau est remarquable et l'aération parfaite. Les pavillons sont entourés de jardins, d'avenues et de vastes cours plantées d'arbres.

Tout en étant discrètement surveillés, les pupilles vont et viennent de tous côtés. Les meilleurs ne sont l'objet d'aucune surveillance dans leurs allées et venues.



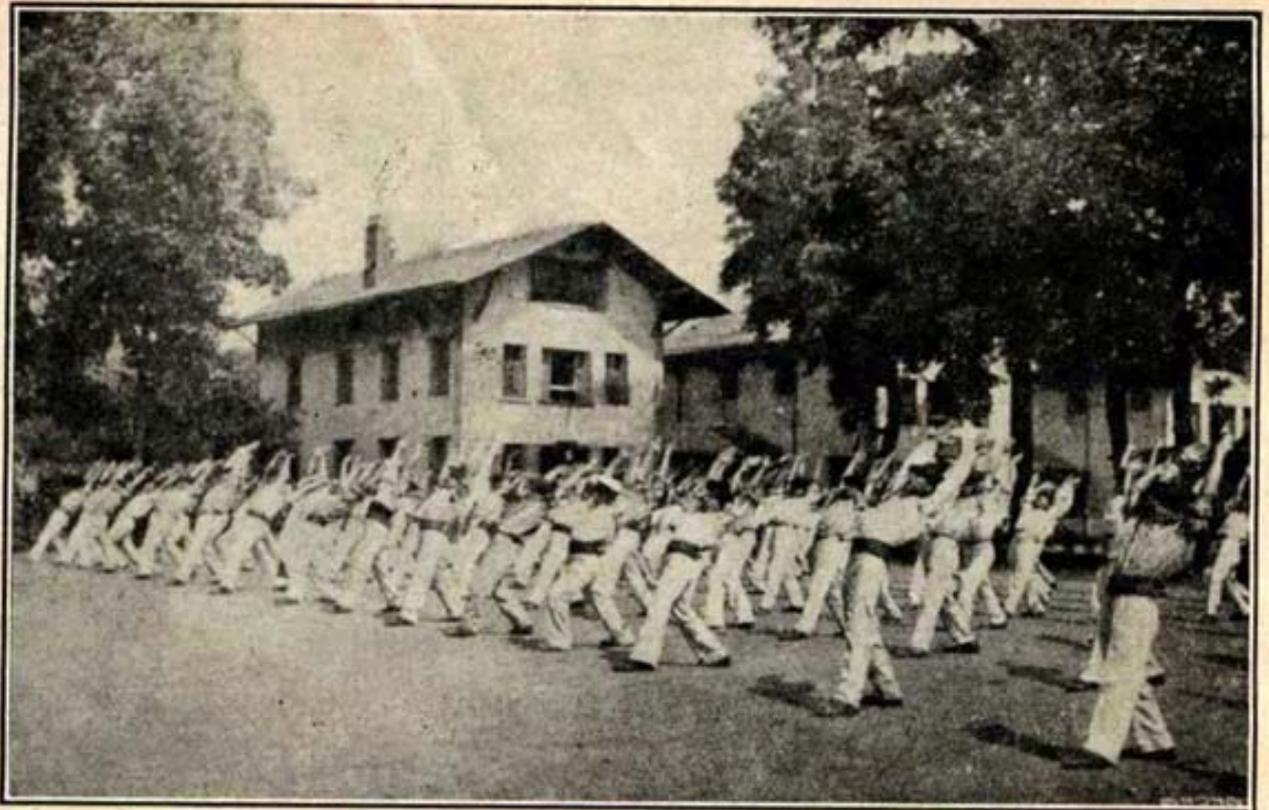
Entrée principale.

— 7 —



L'Infirmierie.

— 8 —



Exercices de gymnastique.



Atelier des brosiers.

Travail. — Le travail est imposé non comme un châ-timent, mais comme un auxiliaire de moralisation et un gagne-pain futur. La plupart des pupilles sont initiés aux travaux des champs dans toute leur variété. Ce sont les meilleurs travaux pour la santé, et les plus sains au point de vue moral. Les pupilles agriculteurs sont placés très facilement dans la région.

Les autres enfants sont répartis dans de nombreux ate-liers suivant leurs goûts ou leurs forces : ils peuvent apprendre les métiers suivants :

Tailleur, sabotier, cordonnier, ferblantier, forgeron, charron, menuisier, maçon, couvreur, etc.

Alimentation. La nourriture est abondante, variée et de premier choix. Les fermes produisent la totalité de la viande consommée, ainsi que le blé, légumes, lait, œufs, vin, cidre, etc.

Six jours par semaine, les pupilles ont un repas avec viande (150 grammes par tête) et pain à discrétion.

Instruction. — Jusqu'à l'âge de 14 ans, l'instruction des pupilles est donnée par un Instituteur suivant les pro-grammes et les horaires des écoles primaires. Ce même Instituteur réunit tous les jours les adultes illettrés. Pen-dant une heure et demie chaque jour, les autres pupilles suivent des cours de perfectionnement ; des conférences sont faites par le haut personnel et l'Aumônier, avec pro-jections, séances de phonographe et cinéma.

La liberté des cultes est entièrement assurée.

Santé. Un Docteur, attaché à l'Établissement, vient tous les jours et plus souvent s'il le faut visiter les malades.

Deux salles d'infirmierie sont installées ; l'une d'elles à laquelle sont jointes des chambres d'isolement est de ser-vice courant ; la seconde, pouvant contenir 80 lits, n'est utilisée qu'en cas d'épidémie.

Tous les pupilles sont vaccinés dans le premier trimestre de leur arrivée.

Des relations journalières sont entretenues avec l'Hôpital de Tours où sont conduits tous les enfants ayant besoin d'examens spéciaux ou d'opérations de petite ou de grande chirurgie.

Récompenses. — Suivant leur travail et leur conduite, des bons points et des primes sont donnés aux pupilles.

Les bons points distribués tous les quinze jours sont leur monnaie courante. Les pupilles peuvent les employer à la cantine, au rachat des punitions, ou les verser à leur pécule.

Les primes sont inscrites trimestriellement au pécule puis versées sur le livret de caisse d'épargne. Une comptabilité des pécules est minutieusement tenue, et périodiquement, chaque enfant a connaissance de son avoir.

Cette organisation existe depuis le début de la Colonie et la loi du 14 janvier 1933 vient d'en consacrer les grandes lignes. D'autres récompenses sont accordées, telles que les galons de bonne conduite, les permissions, les visites, etc.

Libération anticipée. — La plus grande récompense est la libération anticipée. Elle n'est accordée qu'au bout d'un an de bonne conduite et se présente sous deux formes :

1° L'engagement militaire;

2° La libération anticipée. Une décision du tribunal remet l'enfant à sa famille si celle-ci présente les garanties suffisantes.

Placement. — Le placement chez des cultivateurs ou des artisans ruraux est accordé aux enfants qui ne peuvent bénéficier de la libération anticipée. Ce Service est très bien organisé. Les nombreux enfants placés sont très surveillés et régulièrement visités.

Jeux et sports. — Un terrain de 2 hectares spécialement aménagé est affecté aux jeux et sports de toutes sortes : foot-ball, basket, course, saut, etc. Deux fois par semaine des moniteurs du centre d'éducation physique de

Tours viennent diriger dans leurs jeux les pupilles qui s'y adonnent avec un grand entrain.

Une musique complète, avec tambours et clairons, est exercée tous les jours sous la conduite du Chef de musique.

Punitions. — Les punitions sont les mêmes que dans les établissements semblables : pain sec, piquet, peloton, etc.

Elles sont prononcées en présence du pupille par le Directeur et toujours accompagnées d'une morale fréquemment efficace. La peine de cellule n'est appliquée que pour des fautes très graves, telles que la rébellion. Elle ne dépasse pas quinze jours.

POSITION DE LA SOCIÉTÉ PATERNELLE DE METTRAY

Vis-à-vis de la loi.

La Société paternelle n'est plus la maison de correction (ou colonie pénitentiaire) visée dans l'article 66 primitif du Code pénal.

Elle est exclusivement *l'Institution charitable* prévue par la loi de 1912.

Le plus grand nombre des pupilles qui lui sont confiés par les tribunaux le sont jusqu'à leur majorité, mais en principe seulement; car la plupart d'entre eux méritent leur libération anticipée au bout de douze à quinze mois; ils sont alors rendus à leur famille ou engagés.

Généralement, les tribunaux qui envoient les pupilles à Mettray transmettent leurs pouvoirs d'attribution au tribunal de Tours et désignent le Directeur de la colonie comme délégué.

Le dossier à fournir pour les mineurs jugés doit comprendre :

- 1 extrait du jugement;
- 1 notice individuelle;
- 1 bulletin de naissance;
- 1 bulletin médical;

et être adressé avec un ordre de transfèrement au Directeur qui fait prendre le pupille.

La Société paternelle tient ces imprimés à la disposition des tribunaux qui en font la demande.

La Société paternelle est autorisée à recevoir les pupilles difficiles de l'Assistance publique. Elle désire pour ces pupilles un séjour d'au moins un an, bien juste suffisant pour qu'un commencement d'amélioration puisse être constaté chez des mauvaises natures.

A la date du 1^{er} janvier 1934, la Société paternelle avait reçu 17.198 pupilles dans ses 95 années d'existence.

LISTE DES PRÉSIDENTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ PATERNELLE

(DEPUIS SA FONDATION)

MM.	
Le Comte DE GASPARIN.	Pair de France.
DROUYN DE LHUYS.	Membre de l'Institut. Ancien ministre. Président de la Société d'Agriculture de France.
GOÛIN Eugène.	Sénateur.
BÉRENGER René	Membre de l'Institut. Sénateur.
PICOT Georges ..	Membre de l'Institut. Secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences morales et politiques.
BARON DE COURCEL	Membre de l'Institut. Sénateur. Ancien ambassadeur.
BERTHÉLEMY Henri	Membre de l'Institut. Doyen honoraire de la Faculté de Droit de Paris. Président du Conseil supérieur de l'Assistance publique.

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(EN EXERCICE)

MM.

Président :

BERTHÉLEMY Henri . Membre de l'Institut.
Doyen honoraire de la Faculté
de Droit de Paris.
Président du Conseil supérieur
de l'Assistance publique.

Vice-Président :

LESCOUVÉ Théodore. Premier Président de la Cour de
Cassation.

Vice-Président, Trésorier :

GOÛIN André. . Banquier.
Conseiller général d'Indre-et-
Loire.

Trésorier adjoint :

AUVRAY René (Baron) Propriétaire.

Membres :

AMIRAL LACAZE . Ancien Ministre.
DELAPCHIER .. Médecin des hôpitaux de Paris.
FOURCADE .. Sénateur.
Ancien Bâtonnier de l'Ordre des
avocats de Paris.
HOPPENOT Aug. à Tours.
GEORGES-PICOT Robert... Avocat à la Cour de Paris.
GRIMAUD Ancien Préfet d'Indre-et-Loire.
JOUANNEAU Avocat à Tours.
MAESTRACCI .. Conseiller à la Cour de cassation.
MARTIN.. Président de la Chambre d'Agri-
culture d'Indre-et-Loire.

MM.

Membres :

DE MONICAULT....	Ancien député. Ingénieur agronome.
POLISSARD... ..	Juge au Tribunal de Pontoise.
RENIER. ..	Président de l'Agence Havas, Paris.
DE RENTY (Baron).	Maire de Mettray.
SALLES Albert. ..	Ancien Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Paris.

Secrétaire :

VOISIN .. .	Ingénieur des Arts et Manufac- tures. Directeur de la Colonie.
-------------	--